

Année scolaire 2022 – 2023

 [www.institutdemotcouvreur.be](http://www.institutdemotcouvreur.be) –  [idc.smartschool.be](http://idc.smartschool.be)

 [@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) –  [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)

Bruxelles, le lundi 5 décembre 2022

Avis général n° 19 – *Priorité haute*

*A l'attention de tous les parents et les élèves*

## Justification des absences, retards et fraude aux examens

Chers parents, chères et chers élèves,

Conformément au Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03 mai 2019, Article 1.7.7-1., par l'inscription dans une école, tout élève majeur ou tout élève mineur et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études (RGE) et le règlement d'ordre intérieur (ROI).

Veillez trouver, ci-après, les extraits essentiels des règlements cités, dont les textes complets vous ont été remis lors de votre inscription et figurent intégralement sur le site.

Nous y ajoutons des commentaires, afin d'éviter des difficultés aux élèves distraits ou négligents.

### 1. Justification d'une absence à un examen

Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un **certificat médical original** qui doit être remis à l'éducateur de niveau **dans les 24 heures** ; pour une absence lors du dernier examen, le certificat médical doit parvenir à l'école **le jour même avant 16h00**.

Pour justifier valablement une absence à partir de la veille des examens, vous devez impérativement :

- ✓ fournir un certificat médical original (garder une copie) ;
- ✓ le remettre dans les délais prévus (cf. point 6.4 du Règlement d'Ordre Intérieur) ;

- ✓ le remettre au surveillant-éducateur en charge de votre classe :
  - ❖ Madame OUNNAS pour les classes de 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup>;
  - ❖ Monsieur MOUSTAHFID pour les classes de 3<sup>èmes</sup> TQ, TT et P;
  - ❖ Madame ANDALOUSSI pour les classes de 4<sup>èmes</sup> TQ, TT et P;
  - ❖ Madame BELHADJ pour les classes de 5 AN, 6 AN, 5 CH, 6 CH et 7 P ;
  - ❖ Madame ROSAR, Monsieur AARIBOU et Monsieur ARKTOUT pour les classes de 5<sup>èmes</sup> – 6<sup>èmes</sup> et 7<sup>èmes</sup> TT/TQ.

La remise d'une attestation quelconque ne vaut pas un certificat médical et ne justifie donc pas une absence à l'examen.

**Conformément à la réglementation, seuls les certificats pour raisons médicales seront pris en compte. Ceux mentionnant pour raisons sociales ne seront pas acceptés.**

En cas de motif autre que le certificat médical ad hoc, seul le Chef d'établissement est, par la législation en vigueur, habilité à apprécier les motifs d'absence.

**Toute absence non justifiée entraîne la perte des points attribués à l'examen.**

## 2. Retard à un examen

- En cas de **retard inférieur à la moitié du temps imparti à l'examen**, le retardataire sera tenu de rendre sa copie à l'heure de fin prévue pour l'examen.
- En cas de **retard excédant la moitié du temps imparti à l'examen**, l'élève ne sera plus admis dans la salle d'examen.

## 3. Fraude à un examen

En cas de fraude à un examen, la sanction peut aller de l'annulation de la question en cause à l'annulation de toute l'épreuve. Cette sanction, prise par le chef d'établissement, est communiquée aux parents ou à l'élève majeur par un rapport écrit.

Les règles vestimentaires en vigueur restent d'application.

Nous vous souhaitons beaucoup de courage pour cette dernière ligne droite avant un congé bien mérité.

Le Directeur,  
M. PIROTTE

